



Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2003 - 00044 **PSOL**
du - 3 FEV. 2003

**portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2003
de la section de Soins de Longue Durée du Centre Départemental de Repos et de
Soins à COLMAR**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, et le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifiés par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, notamment en ses articles 22, 23, 24 et 30 ;

VU la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles L.232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses » ;

VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables à la section de Soins de Longue Durée du CDRS de COLMAR sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2003, à :

Hébergement :

Résidents âgés de plus de 60 ans :

- ☛ **Chambre multiple : 44,96 Euros**
- ☛ **Chambre individuelle : 48,46 Euros**

Résidents âgés de moins de 60 ans :

- ☛ **Chambre multiple : 54,87 Euros**
- ☛ **Chambre individuelle : 58,37 Euros**

Pour copie conforme
COLMAR, le **7 FEV. 2003**
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service


Sophie DINTINGER

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 14,99 Euros	GIR 1-2 : 10,95 Euros
GIR 3-4 : 9,51 Euros	GIR 3-4 : 5,47 Euros
GIR 5-6 : 4,04 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêtée à :
415 564,44 Euros.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.


DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Réception par le représentant de l'Etat le **4 FEV. 2003**
Publication - Notification le **6 FEV. 2003**



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR


Philippe JAMET

LE PRÉSIDENT

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH

- 4 FEV. 2003

Conseil Général
Haut-Rhin

Pôle Solidarité
Service Tarification
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2003 - 00043 PSOL
du **- 3 FEV. 2003**

**portant fixation du prix de journée 2003 du Foyer pour Adultes Handicapés
« Les Marronniers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés « Les Marronniers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à compter du 1^{er} janvier 2003, à :

59,08 Euros

- 4 FEV. 2003

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception	4 FEV. 2003
	Publication - Notification	6 FEV. 2003

LE PRESIDENT

Pour le Président, par délégation
Le Directeur Général des Services



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR

Bernard ROCH

(Signature of Philippe JAMET)
Philippe JAMET

Pour copie conforme
COLMAR, le 7 FEV. 2003
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
Le Chef de Service

(Signature of Sophie DINTINGER)
Sophie DINTINGER